

Info-Flash

Social

Vendredi 22 décembre 2023

Numéro 2023—SOC 47

⇒ Chiffres qui changent au 1er janvier 2024

◆ SMIC et Minimum Garanti au 1er janvier 2024

Le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 vient fixer les nouveaux montants du salaire minimum de croissance (SMIC) et du minimum garanti.

A compter du 1er janvier 2024, le décret porte le montant du SMIC brut horaire à 11,65 euros (augmentation de 1,13 %), soit 1766,92 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

A compter du 1er janvier 2024, **le montant du minimum garanti est fixé à 4,15 euros.**

◆ Forfaits jours 2024

Le nombre habituel de jours de travail sur l'année étant toujours supérieur à 218 jours, les salariés en forfait jours disposent d'un certain nombre de jours de repos au titre de la réduction d'horaire. Ce nombre de jours de repos peut varier d'une année sur l'autre.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de **calcul pour l'année 2024** :

Calcul du nombre de jours ouvrés en 2024	
Jours calendaires	366
Samedis	52
Dimanches	52
CP à prendre	25 (pour un congé complet)
Jours fériés hors samedi et dimanche	10
Total	227
+ 1 jour au titre de la journée de solidarité si fixée sur un jour férié	1
TOTAL jours ouvrés 2022	228
Nombre de jours de travail	218 (pour un année complète)
Nombre de jours de repos (RTT) 2024	10

◆ Cotisation AGS au 1er janvier 2024

Face à la forte hausse des interventions du régime de garantie des salaires et à la recrudescence du nombre de défaillances d'entreprise, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé, le 27 novembre dernier, **d'augmenter de 0,05 point le taux de cotisation AGS au 1er janvier 2024, le portant ainsi à 0,2 %.**

Une réévaluation du taux sera envisagée en juin, pour septembre 2024, en fonction de l'évolution de la santé de l'économie française et du nombre de défaillances d'entreprise.